

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 020-672/12/CC**

**■ Renforcement de l'adduction en eau potable - Galerie des Janots à Cassis et La Ciotat - Demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire  
DUF 12/8751/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 euros pour la dérivation du canal de Marseille dite « dérivation de La Ciotat » qui emprunte, entre Cassis et La Ciotat, le tunnel SNCF des Janots par l'intermédiaire de deux canalisations d'eau brute.

Ces ouvrages ne permettent de transiter que 335 l/s soit la capacité de production de l'usine de La Ciotat alors que celle-ci est actuellement saturée et que les besoins augmentent. De plus, ces ouvrages sont vétustes et difficiles à entretenir compte tenu des contraintes liées au trafic SNCF.

La pose d'une nouvelle canalisation, en lieu et place des anciens ouvrages étant exclue, les travaux consisteront à réaliser le percement d'une nouvelle galerie en parallèle de 2 800 mètres de longueur.

Le tracé de cet ouvrage sur le territoire des communes de Cassis et La Ciotat impacte un certain nombre de parcelles de terrain soit en pleine propriété au droit des ouvrages de tête de la galerie, soit seulement en tréfonds s'agissant des autres terrains traversés par ladite galerie.

Aussi, il est apparu nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'assure de la maîtrise foncière des terrains utiles à l'opération, par voie amiable ou d'expropriation et pour cela le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cassis et du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ciotat s'impose.

En application des articles L.11-1 et suivants et R.11-21 du Code de l'Expropriation et de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, afin de mener au mieux le déroulement de la procédure d'expropriation, il est nécessaire d'approuver le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de création de la Galerie des Janots avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de l'enquête parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées par le projet. Les enquêtes pourront être sollicitées conjointement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- Le Code de l'Expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 relative au premier plan quinquennal de travaux (2006-2010) pour l'alimentation en eau potable ;
- La délibération DPEA 7/268/CC du 26 mars 2007 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisation de programme existantes dans le cadre du budget primitif 2007 – Budget annexe de l'eau – Création d'autorisation de programme ;
- La délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 relative à la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – 1<sup>er</sup> tranche – Communes de Cassis et de La Ciotat – Affectation d'une autorisation de programme ;
- La délibération AGER 016-658/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation du lancement des procédures d'autorisations administratives pour la dérivation du Canal de Marseille dite « dérivation de La Ciotat-Galerie des Janots.

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'ouverture de l'enquête publique avec mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Cassis et du Plan Local d'Urbanisme de La Ciotat et celle relative à l'enquête parcellaire au bénéfice de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole permettront de déclarer l'utilité publique des travaux de réalisation de la Galerie des Janots et d'acquérir les terrains nécessaires ;
- Que parallèlement, il est nécessaire d'engager toutes démarches et négociations en vue d'obtenir à l'amiable la maîtrise foncière en pleine propriété ou en tréfonds des parcelles impactées par le tracé du projet.

### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet de création de la galerie souterraine des Janots avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cassis et La Ciotat.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône l'ouverture de l'enquête Publique avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de la Galerie des Janots à Cassis et La Ciotat.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant est autorisé à solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le Code de l'Expropriation postérieurement ou conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et à l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI